

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1196-2001, 10 octobre 2001

CONCERNANT un protocole additionnel à l'Accord de coopération et d'échanges en matière d'éducation, de culture et de communications entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont conclu, à Fredericton, le 18 décembre 1969, un accord de coopération et d'échanges en matière d'éducation, de culture et de communications;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick désirent accroître et stimuler la coopération entre leur société respective et intégrer comme nouveaux champs de coopération le tourisme et la santé, prioritairement en soutien à l'épanouissement de la langue française;

ATTENDU QUE ce protocole additionnel constitue une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE l'article 3.8 de cette même loi prévoit qu'une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes :

QUE le Protocole additionnel à l'Accord de coopération et d'échanges en matière d'éducation, de culture et de communications entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37056

Gouvernement du Québec

Décret 1197-2001, 10 octobre 2001

CONCERNANT la nomination de M^e Mario Bilodeau comme sous-ministre associé au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Mario Bilodeau soit nommé sous-ministre associé au ministère de la Justice, administrateur d'État II, au salaire annuel de 139 007 \$, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à M^e Mario Bilodeau, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37057

Gouvernement du Québec

Décret 1198-2001, 10 octobre 2010

CONCERNANT la nomination M^e Louis Borgeat comme sous-ministre associé au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Louis Borgeat soit nommé sous-ministre associé au ministère de la Justice, administrateur d'État II, au salaire annuel de 139 007 \$, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à M^e Louis Borgeat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37058